

Jeu « Les clefs du bonheur »

Règlement

Article 1 : Organisateur du jeu

La Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, située en France Rue de la Prée au Duc - BP 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE, organise un grand jeu national « Les clefs du bonheur » sur le site internet de l'Office de Tourisme de l'Ile de Noirmoutier du 20 décembre 2013 au 15 novembre 2014 minuit.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

Article 2 : Modalités générales – 1 façon de jouer

1. Sur le site internet

Ce jeu est accessible depuis le site internet de l'Office de Tourisme de l'Ile de Noirmoutier : <http://www.ile-noirmoutier.com/>

Le jeu se déroule du 20 décembre 2013 au 15 novembre 2014 minuit, date et heure françaises (heure de Paris) de connexion faisant foi, de manière continue.

Ce jeu est exclusivement réservé aux personnes physiques résidant en France Métropolitaine à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leur famille. Les personnes mineures souhaitant participer doivent le faire par la voie d'un tuteur légal.

Article 3 : Participation

La participation à ce jeu est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple de ce règlement et des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraîne la nullité de la participation.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

Les participants peuvent jouer qu'une seule fois.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder

ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif aux jeux organisés par l'Organisateur.

Article 4 : Modalités d'inscription et de participation

1. Sur le site internet

Le jeu est accessible exclusivement via le réseau Internet. Pour participer, il faut se rendre sur le site internet de l'Office de Tourisme de l'Île de Noirmoutier précitée à l'article 2 et suivre les instructions, cela avant le 15 novembre 2014 à minuit.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Article 5 : Définition et valeur des dotations

Les lots mis en jeu sont :

Lot 1 - Un week-end 3 jours et 2 nuits pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants), d'une valeur maximale de 720 euros TTC :

Deux nuits en hôtel**** (ou équivalent – à déterminer par l'Organisateur en fonction des disponibilités des prestataires lors du séjour) d'une valeur de 630 euros TTC + une balade en mer de 2h30 pour 2 adultes et 2 enfants (ou équivalent – à déterminer par l'Organisateur en fonction des disponibilités des prestataires lors du séjour) d'une valeur de 90 euros TTC.

Le lot est valable pour l'année 2014 (selon les périodes d'ouverture et les disponibilités de l'hôtel), hors week-end fériés et hors période du 05 juillet au 30 août 2014.

Lot 2 - Un week-end 3 jours et 2 nuits pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants), d'une valeur maximale de 720 euros TTC :

Deux nuits en hôtel**** (ou équivalent – à déterminer par l'Organisateur en fonction des disponibilités des prestataires lors du séjour) d'une valeur de 630 euros TTC + une balade en mer de 2h30 pour 2 adultes et 2 enfants (ou

équivalent – à déterminer par l'Organisateur en fonction des disponibilités des prestataires lors du séjour) d'une valeur de 90 euros TTC.

Le lot est valable pour l'année 2015 (selon les périodes d'ouverture et les disponibilités de l'hôtel), hors week-end fériés et hors période du 04 juillet au 29 août 2015.

Article 6 : Définition des gagnants

Les lots 1 et 2 seront attribués par tirage au sort parmi les bulletins électroniques recueillis lors du jeu « Les clefs du bonheur »

Le premier tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants à la session ayant correctement complété le formulaire de participation avant les dates et heure limites de participation, le 17 avril 2014 minuit.

Le second tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants à la session ayant correctement complété le formulaire de participation avant les dates et heure limites de participation, le 15 novembre 2014 minuit.

Article 7 : Remise des lots

Dans un délai de 7 jours à compter du tirage au sort, la société organisatrice prendra contact par e-mail (ou par voie postale à défaut) avec les gagnants afin de convenir avec eux des modalités d'organisation du séjour et d'envoyer les lots. Sans réponse au delà de 4 semaines après la prise de contact par e-mail (ou par voie postale à défaut), un second tirage au sort désignera un nouveau gagnant.

La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier ne pourra être tenue responsable si les éventuels colis gagnants étaient endommagés lors de l'acheminement au domicile du gagnant.

Les prix ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente. Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune réclamation d'aucune sorte. La société organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de la jouissance du gain.

Tout ou partie des lots n'ayant pas été utilisés au 30 décembre 2014 minuit concernant le lot 1 et au 30 décembre 2015 minuit concernant le lot 2 restera la propriété de l'Organisateur et ne pourra donner suite à aucune compensation.

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement

des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation ou sur une coupure pendant la session de jeu. Ainsi, la responsabilité de la l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription (bulletins de participation électroniques) sont endommagés, non enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté ou pour toute raison qu'il jugera nécessaire. Si, pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, par suite par exemple de la disparition intentionnelle ou non de la perte d'une partie ou de la totalité de la base de données des participants, d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire, d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin.

L'organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du site Web ou encore qui viole les règles officielles du jeu.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbants l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, la société organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

La société organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié la jouissance des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du jeu,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la société organisatrice,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux.

Article 9 : Exploitation des données

Sur les dispositions du présent article et conformément à la législation en vigueur, les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Office du Tourisme et la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier à utiliser leurs noms,

prénoms, villes et département de résidence dans les messages publicitaires et commerciaux, médias, presse, radio, T.V, supports multimédias et dans toute manifestation pluri-promotionnelle concernant le résultat de ce jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

Article 10 : Loi informatique et liberté

Pour participer au jeu, les participants doivent fournir certaines informations à caractère personnel. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Ces informations sont destinées à l'usage interne de l'Office du Tourisme et de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier et ne seront pas cédées à des tiers.

Article 11 : Droit applicable et attribution des compétences

Le présent règlement est soumis au Droit Français.

Article 12 : Règlement complet

Le présent règlement est déposé à la **SCP BLOT DIRIDOLLOU ELICHIRY-CORMIER GACHET LAURENDEAU MOULIN REGNIER** – 14 boulevard Winston Churchill – 44185 Nantes Cedex 4.

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 13 : Interprétation du présent règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglées par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu (cf Article 9) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Fait à Nantes le 16 décembre 2013